

## CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2012

1. Allocution d'ouverture de M. Michel CASTERMAN, Bourgmestre sortant, Président du Conseil
2. Communication relative à la validation définitive des élections communales du 14 octobre 2012
3. Vérification des pouvoirs des élus (conditions d'éligibilité et incompatibilités).
4. Prestation de serment de M. Michel CASTERMAN, en qualité de Conseiller communal, entre les mains du premier Echevin sortant.
5. Prestation de serment et installation des autres élus Conseillers communaux
6. Adoption du pacte de majorité.
7. Prestation de serment et installation de M. Michel CASTERMAN, en qualité de Bourgmestre.
8. Prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre.
9. Fixation de l'ordre de préséance.
10. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.
11. Election des membres du Conseil de Police.
12. Délégation au Collège communal relative à la désignation du personnel temporaire, occasionnel, intérimaire ou contractuel : décision.
13. Marchés publics de travaux, fournitures et services relatifs à la gestion journalière de la commune : délégation au Collège communal : décision.
14. Octroi de concessions de sépultures et d'emplacements dans les columbariums et de renouvellement de concessions arrivées à échéance : délégation au Collège communal : décision.

---

**Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président.**

**DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland ;  
Echevins ;**

**DELIGNE Bernard, DEFONTAINE Sébastien, LIENARD Jean-Claude, LORTHIOIR Eric,  
ALLARD Bruno, DONNEZ Martine, GAILLET Christian, DELZENNE Martine, MINET  
Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, Conseillers  
communaux ;**

**CLAES Francis, Secrétaire communal.**

-----

La séance est ouverte par une allocution de Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre-sortant. Il rappelle les parcours politiques et principaux mérites de Liliane ANSART, Mélanie HEINTZE, Jean-Pierre DECUBBER, Grégory GAILLET, Serge RENDERS, Isabelle SCHOLART et Daniel DELBECQ, non réélus lors des élections communales du 14 octobre dernier. Il souligne plus particulièrement l'itinéraire de madame Yvette CARRE, Conseillère communale de 1977 à 2006 et Echevine de 2007 à 2012, soit 36 ans au service de la population et qui n'a plus souhaité briguer un nouveau mandat.

-----

## **Communication relative à la validation définitive des élections communales du 14 octobre 2012.**

Ce jour, trois décembre, de l'an deux mille douze, à 18H30, faisant suite à une convocation écrite du

Collège communal remise à domicile le 23 novembre 2012,

MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, DELZENNE Martine, DEFONTAINE Sébastien, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, WATEAUX Roland, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, LIÉNARD Jean-Claude, GAILLET Christian, DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, DONNEZ Martine, élus lors des élections communales du 14 octobre 2012, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. CASTERMAN Michel.

M. CLAES Francis, Secrétaire communal, assiste à la séance.

### **Validation des élections communales – Communication.**

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Collège provincial en sa séance du 08 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012.

### **Installation des Conseillers communaux.**

Le Président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

M. CASTERMAN Michel, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à M. CARRÉ Yvette, première Échevine sortante et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

Il reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement, entre les mains du Président, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. CUVELIER Ophélie, DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, DELZENNE Martine, DEFONTAINE Sébastien, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, WATEAUX Roland, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, LIÉNARD Jean-Claude, GAILLET Christian, DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, DONNEZ Martine sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

### **Tableau de préséance**

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'Ordre Intérieur;

Considérant que le règlement d'Ordre Intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de

la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**ARRÊTE** ainsi qu'il suit le tableau des élus communaux en fonction du nombre de voix obtenus, de la liste sur laquelle ils figureraient et de leur ancienneté:

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Suffrages obtenus lors des élections</b>	<b>Rang sur la liste</b>	<b>Date de naissance</b>
CASTERMAN Michel	01/01/1977	2.354	1	06/10/1950
DELIGNE Bernard	09/01/1995	419	3	19/11/1953
GHISLAIN Jérôme	02/01/2001	895	17	31/08/1975
CUVELIER Ophélie	04/12/2006	1.897	2	06/06/1981
DEFONTAINE Sébastien	04/12/2006	744	7	29/10/1980
LIÉNARD Jean-Claude	04/12/2006	533	13	20/05/1969
LORTHIOIR Eric	04/12/2006	400	5	20/10/1961

ALLARD Bruno	04/12/2006	397	17	30/08/1966
DONNEZ Martine	04/12/2006	386	4	22/07/1960
DE LANGHE Bruno	-----	934	3	10/01/1958
GAILLET Christian	-----	865	1	08/10/1958
DELZENNE Martine	-----	798	8	03/10/1959
MINET Marie-Hélène	-----	667	4	09/11/1963
DESMONS Marie-Ange	-----	649	10	17/01/1957
WATEAUX Roland	-----	642	5	24/11/1960
GHISLAIN Daniel	-----	568	6	13/03/1951
BOURGOIS Jeannine	-----	548	11	29/05/1949

### **Formation des groupes politiques – Prise d’acte.**

Vu l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation selon lequel le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2012;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012, tels qu'ils ont été validés par le Collège provincial;

**PREND ACTE** de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe I.C. (Intérêts Communaux) : 12 membres,

soit MM. CASTERMAN Michel, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, DEFONTAINE Sébastien, LIÉNARD Jean-Claude, DE LANGHE Bruno, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, WATEAUX Roland, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine ;

Groupe P.S. (Parti Socialiste) : 5 membres,

soit MM. DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, DONNEZ Martine, GAILLET Christian.

### **Démission du Président du Conseil de l'Action Sociale – Acceptation.**

L'article 9, 5° de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005, précisant que les Echevins ne peuvent faire partie des Conseils de l'Action Sociale, le Conseil **accepte**, à dater de ce jour, la démission de Monsieur DE LANGHE Bruno, actuel Président du Conseil de l'Action Sociale, désigné en qualité d'Échevin dans le projet de pacte de majorité déposé par le groupe politique I.C. pour composer le futur Collège communal.

### **Adoption du pacte de majorité.**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique I.C. (Intérêts Communaux) et déposé entre les mains du Secrétaire communal le 12 novembre 2012;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir I.C. (Intérêts Communaux);  
Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. CASTERMAN Michel, Bourgmestre;

M. DE LANGHE Bruno, 1<sup>er</sup> Échevin;

M. GHISLAIN Jérôme, 2<sup>ème</sup> Échevin;

M. CUVELIER Ophélie, 3<sup>ème</sup> Échevine;

M. WATEAU Roland, 4<sup>ème</sup> Échevin;

M. DELZENNE Martine, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il propose donc, pour le Collège communal, des membres de sexe différent;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe I.C. : MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, DELZENNE Martine, DEFONTAINE Sébastien, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, WATEAUX Roland, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, LIÉNARD Jean-Claude,

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

### **PROCÈDE, à haute voix au vote sur le pacte de majorité :**

- 17 Conseillers participent au scrutin.

- 17 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, DELZENNE Martine, DEFONTAINE Sébastien, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, WATEAUX Roland, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, LIÉNARD Jean-Claude, GAILLET Christian, DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, DONNEZ Martine).

En conséquence, LE PROJET DE PACTE ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, EST ADOPTÉ.

**Prestation de serment du Bourgmestre et des Échevins.**

Considérant que les Bourgmestre et Échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les Bourgmestre et Échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

M. CASTERMAN Michel, élu Bourgmestre, prête entre les mains de M. CARRÉ Yvette, Échevine sortante dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. CASTERMAN Michel est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les Échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland prêtent successivement serment entre les mains de M. CASTERMAN Michel et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Échevin.

**TABLEAU DE PRÉSENCE DU CONSEIL COMMUNAL**

NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS	QUALITÉ	Ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des votes obtenus après dévolution des votes de liste
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	01/01/1977	14/10/2012	2.354
DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	1 <sup>er</sup> Échevin	-----	14/10/2012	934
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 <sup>ème</sup> Échevin	02/01/2001	14/10/2012	895

CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	3 <sup>ème</sup> Échevine	04/12/2006	14/10/2012	1.897
WATEAUX Roland Jacques Gérard	4 <sup>ème</sup> Échevin	-----	14/10/2012	642
DELIGNE Bernard	Conseiller	09/01/1995	14/10/2012	419
DEFONTAINE Sébastien, Marie, Ghislain	Conseiller	04/12/2006	14/10/2012	744
LIÉNARD Jean-Claude, Camille, Ghislaine	Conseiller	04/12/2006	14/10/2012	533
LORTHIOIR Eric, Jean	Conseiller	04/12/2006	14/10/2012	400
ALLARD Bruno	Conseiller	04/12/2006	14/10/2012	397
DONNEZ Martine	Conseillère	04/12/2006	14/10/2012	386
GAILLET Christian André Albert	Conseiller	-----	14/10/2012	865
DELZENNE Martine	Conseillère	-----	14/10/2012	798
MINET Marie-Hélène	Conseillère	-----	14/10/2012	667
DESMONS Marie-Ange	Conseillère	-----	14/10/2012	649
GHISLAIN Daniel Félicien Charles	Conseiller	-----	14/10/2012	568
BOURGOIS Jeannine Michelle Ghislaine	Conseillère	-----	14/10/2012	548

-----

### **Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, comme modifiée par les Décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Attendu que l'article 12, § 1<sup>er</sup>, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Secrétaire communal le 2<sup>e</sup> lundi du mois de

novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation a été conclu par le groupe politique I.C. et déposé endéans ce délai entre les mains du Secrétaire communal; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique;

Que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 17;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe I.C. (Intérêts Communaux) : 12 sièges ;

Groupe P.S. (Parti Socialiste) : 5 sièges ;

Attendu que, suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique des Centres publics d'Action Sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité  OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
I.C.	OUI	2.550	12	$(9 : 17) \times 12 = 6,35$	6	0	6
P.S.	NON	1.097	5	$(9 : 17) \times 5 = 2,64$	2	1	3

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupe participant au pacte de majorité :

Groupe I.C. : 6 sièges

TOTAL : 6 sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe P.S. : 3 sièges

TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Secrétaire communal; Que pour le groupe I.C., MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, DELZENNE Martine, DEFONTAINE Sébastien, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, WATEAUX Roland, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, LIÉNARD Jean-Claude, élus au Conseil communal, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DELZENNE Martine	03/10/1959	Rumes, rue de Sartaigne, 6	F	OUI
2. DECUBBER Jean-Pierre	23/05/1950	Rumes (La Glanerie), rue Royale, 62	M	NON
3. BONTE Angélique	05/10/1988	Rumes (Taintignies), Résidence Eloi Minet, 49	F	NON
4. ANSART Liliane	02/09/1956	Rumes, chaussée de Douai, 17	F	NON
5. DELBECQ Daniel	09/09/1942	Rumes (Taintignies), rue de Florent, 41	M	NON
6. DELNESTE Gérard	12/04/1951	Rumes (Taintignies), rue Bonnet, 41	M	NON

Que pour le groupe P.S., MM. GAILLET Christian, DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, DONNEZ Martine, élus au Conseil communal, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. BERTON Céline	18/01/1980	Rumes (Taintignies), rue des Chasses, 6	F	NON
2. SCHOLART Isabelle	18/11/1965	Rumes (La Glanerie), rue du Bas-Préau, 34	F	NON
3. PRAET Dominique	22/06/1976	Rumes, rue du Rouvroir, 20/A	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;

**DÉCIDE** que sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale :

- Pour le groupe I.C. : MM. DELZENNE Martine, DECUBBER Jean-Pierre, BONTE Angélique, ANSART Liliane, DELBECQ Daniel, DELNESTE Gérard ;
- Pour le groupe P.S. : MM. BERTON Céline, SCHOLART Isabelle, PRAET Dominique.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, y inséré par le Décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

### **Désignation des membres du Conseil de Police.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le Conseil de Police de la Zone pluricommunale 'TOURNAI – ANTOING – BRUNEHAUT' – RUMES, à laquelle appartient la Commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 21 membres élus;

Considérant que le Conseil de Police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre Commune s'élève à 1;

Considérant que chacun des 17 Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans cet acte sont les suivants :

1. MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, DELZENNE Martine, DEFONTAINE Sébastien, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, WATEAUX Roland, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, LIÉNARD Jean-Claude, élus au Conseil communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidat membre effectif (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. MINET Marie-Hélène, née le 09/11/1963, aide familiale	1. M. DESMONS Marie-Ange, née le 17/01/1957, employée aux Finances 2. M. GHISLAIN Daniel Félicien Charles, né le 13/03/1951, entrepreneur de Pompes funèbres

2. MM. GAILLET Christian, DELIGNE Bernard, LORTHOIR Eric, ALLARD Bruno, DONNEZ Martine, élus au Conseil communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidat membre effectif (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. ALLARD Bruno, né le 30/08/1966, électricien	1. M. GAILLET Christian André Albert, né le 08/10/1958, comptable-fiscaliste 2. M. LORTHIOIR Eric Jean, né le 20/10/1961, employé

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée;

**PROCÈDE** en séance publique, au scrutin secret en un seul tour, à l'élection du membre effectif du Conseil de Police et de ses suppléants.

M. CASTERMAN Michel, Bourgmestre, assisté de MM. CUVELIER Ophélie et DEFONTAINE Sébastien, Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations.

M. CLAES Francis, Secrétaire communal, assure le secrétariat.

17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers.

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
  
- Bulletins valables : 17.

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. ALLARD Bruno, né le 30/08/1966, électricien	5
M. MINET Marie-Hélène, née le 09/11/1963, aide familiale	12
<b>Nombre total des votes</b>	<b>17</b>

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que M. MINET Marie-Hélène, candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élue.

Le Bourgmestre déclare qu'est élue membre effectif du Conseil de Police la personne ci-après.

Ses suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

--	--

<i>Membre effectif</i>	<i>Suppléants</i>
M. MINET Marie-Hélène, née le 09/11/1963, aide familiale	1. M. DESMONS Marie-Ange, née le 17/01/1957, employée aux Finances 2. M. GHISLAIN Daniel Félicien Charles, né le 13/03/1951, entrepreneur de Pompes funèbres

Observe :

- que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité ;
- que le membre effectif ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000.

-----

**Personnel communal. Désignation du personnel temporaire et du personnel contractuel subventionné ou non. Délégation au Collège communal. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1213-1 ;

Considérant que, dans l'intérêt de la marche régulière des services communaux, il est souhaitable que le Conseil Communal accorde délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour la désignation, à titre temporaire, contractuel subventionné ou non, des membres du personnel communal dont le choix n'est pas expressément réservé au Conseil Communal;

Considérant, de plus, que le personnel contractuel subventionné (A.P.E., P.T.P., ACTIVA, ...) ou non, fait l'objet de fréquentes désignations et modifications;

Considérant que cette délégation est donnée au Collège communal sans préjudice du respect par celui-ci des lois et dispositions réglementaires du Conseil Communal sur les statuts du personnel, sur l'élaboration des cadres et la fixation des barèmes de traitements;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De donner délégation au Collège communal pour l'engagement du personnel temporaire et du personnel contractuel subventionné ou non.

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, pour approbation.

-----

**Marché publics de travaux, fournitures et services relatifs à la gestion journalière de la Commune : délégation au Collège communal.**

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule que : "Le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions";

Attendu que l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation paragraphe 2 prévoit que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Considérant que, dans l'optique d'une bonne organisation des services, il s'indique que le Collège puisse disposer de cette faculté;

Sur proposition du Collège communal;

### **DECIDE,**

Dans les limites des dispositions légales, le Conseil communal délègue au Collège communal ses pouvoirs relatifs à la fixation des conditions et du choix du mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

### **Octroi de concessions de sépultures et d'emplacements dans les columbariums et de renouvellement de concessions arrivées à échéance : délégation au Collège communal.**

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article 1113-1 ;

Attendu que l'octroi de concessions de sépultures et d'emplacements dans les columbariums doit avoir lieu dans un délai très court après le décès ;

Attendu qu'il est impossible de réunir le Conseil communal pour accorder les concessions et emplacements dans les columbariums dans les délais suffisants avant l'inhumation ;

Attendu qu'il s'impose, de ce fait, de donner délégation au Collège communal en cette matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De donner délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions de sépultures et d'emplacements dans les columbariums et de renouvellement de concessions arrivées à échéance.

-----

Monsieur le Bourgmestre signale avoir été contacté par la télévision locale NO TELE. Celle-ci l'a informé, qu'en application des dispositions prescrites par le Ministère de la Fédération Bruxelles-Wallonie, le Conseil communal est obligé de fixer, lors de la présente réunion, sa composition politique en vue de l'organisation des élections de ses administrateurs.

Monsieur le Bourgmestre propose d'ajouter ce point à l'ordre du présent Conseil communal. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL ,**

Vu le décret du 27 février 2003 de la Communauté Française sur la radiodiffusion ;

Vu particulièrement l'article 70, paragraphe 2 de ce décret relatif à l'élection des administrateurs d'une télévision locale située en région de langue française ;

Attendu que ce conseil d'administration est composé en partie de mandataires publics ;

Attendu que le décret du 22 décembre 2005, article 70, paragraphe 5 précise que, pour les élus qui se sont présentés sous le sigle d'un groupe politique non reconnu par le conseil de la Communauté française, il y a lieu d'établir, au plus tard le jour de la première réunion du Conseil communal qui fait suite aux élections, une déclaration d'apparement, sous peine de ne pas être pris en considération pour le calcul de la proportionnelle de la composition de la zone de couverture de la télévision locale concernée ;

Attendu que douze élus du Conseil communal figuraient sur la liste I.C. (Intérêts communaux), sigle non reconnu par le Ministère de la Fédération Bruxelles-Wallonie, les sept autres étaient inscrits sur la liste P.S. (Parti socialiste), sigle reconnu par la Fédération Bruxelles-Wallonie ;

Vu les déclarations d'apparement des douze élus de la liste I.C..

Fixe, à l'unanimité,

La composition politique du Conseil communal comme suit :

<b>NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>Groupe Politique</b>	<b>Apparement</b>
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	I.C.	cdH
DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	1 <sup>er</sup> Échevin	I.C.	cdH
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 <sup>ème</sup> Échevin	I.C.	MR
CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	3 <sup>ème</sup> Échevine	I.C.	cdH
WATEAUX Roland Jacques Gérard	4 <sup>ème</sup> Échevin	I.C.	cdH
DELIGNE Bernard	Conseiller	P.S.	
DEFONTAINE Sébastien, Marie, Ghislain	Conseiller	I.C.	cdH
LIÉNARD Jean- Claude, Camille,	Conseiller	I.C.	cdH

Ghislaine			
LORTHIOIR Eric, Jean	Conseiller	P.S.	
ALLARD Bruno	Conseiller	P.S.	
DONNEZ Martine	Conseillère	P.S.	
GAILLET Christian André Albert	Conseiller	P.S.	
DELZENNE Martine	Conseillère	I.C.	cdH
MINET Marie-Hélène	Conseillère	I.C.	cdH
DESMONS Marie- Ange	Conseillère	I.C.	cdH
GHISLAIN Daniel Félicien Charles	Conseiller	I.C.	cdH
BOURGOIS Jeannine Michelle Ghislaine	Conseillère	I.C.	cdH

- La présente délibération sera transmise à :

- 1) NO TELE, rue du Follet, 4c à 7540 TOURNAI (Kain) ;
- 2) Ministère de la Fédération Bruxelles-Wallonie-cinéma, médias et nouvelles technologies, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

-----

#### Composition politique du Conseil communal

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Vu le décret du 04 février 1999 modifiant celui du 05 décembre 1996 ;

Vu les déclarations d'apparement remises par certains membres du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter la composition du Conseil communal en fonction de ces déclarations ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide, à l'unanimité,

La composition politique du Conseil communal est fixée comme suit :

<b>NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>Groupe Politique</b>	<b>Appartenance</b>
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	I.C.	cdH
DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	1 <sup>er</sup> Échevin	I.C.	cdH
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 <sup>ème</sup> Échevin	I.C.	MR
CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	3 <sup>ème</sup> Échevine	I.C.	cdH
WATEAUX Roland Jacques Gérard	4 <sup>ème</sup> Échevin	I.C.	cdH
DELIGNE Bernard	Conseiller	P.S.	
DEFONTAINE Sébastien, Marie, Ghislain	Conseiller	I.C.	cdH
LIÉNARD Jean- Claude, Camille, Ghislaine	Conseiller	I.C.	cdH
LORTHIOIR Eric, Jean	Conseiller	P.S.	
ALLARD Bruno	Conseiller	P.S.	
DONNEZ Martine	Conseillère	P.S.	
GAILLET Christian André Albert	Conseiller	P.S.	
DELZENNE Martine	Conseillère	I.C.	cdH
MINET Marie-Hélène	Conseillère	I.C.	cdH

DESMONS Marie-Ange	Conseillère	I.C.	cdH
GHISLAIN Daniel Félicien Charles	Conseiller	I.C.	cdH
BOURGOIS Jeannine Michelle Ghislaine	Conseillère	I.C.	cdH

- Cette composition politique s'applique uniformément pour toutes les intercommunales dont cette Commune est affiliée.
- Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux intercommunales et sociétés concernés.

-----

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

-----

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**Francis Claes**

**Michel Casterman**